Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260407-D2026_28-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 07 AVRIL 2026

Délibération 2026.28

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le premier avril, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIAD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

Soit 27 membres présents.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame TARDIEU Arlette, conseillère municipale.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu la composition du conseil municipal comptant huit adjoints,

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra dès le 21 mars 2026, lendemain de la séance d'installation et d'élection du maire et des adjoints (*cf.* **Circ., 21 févr. 2008** du ministère de l'Intérieur) ;

Ci-dessous un tableau indiquant le calcul de l'enveloppe maximale autorisée et les montants mensuels proposés selon l'indice brut terminal en vigueur.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260407-D2026_28-DE

Enveloppe autorisée	Nombre	Taux Max	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
ADJOINTS	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
CONSEILLERS	0	NE PAS COMPTABILISER		
Indice brut terminal (IBT) en vigueur		4 110,52 €	**Total max autorisé**	**10 065,02 €**

Situation	Nombre	Taux Votés	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
ADJOINTS	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
CONSEILLERS	0			
Total mensuel brut attribué				**10 065,02 €**

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'indemnité de fonction du Maire qui sera d'un montant égal à 58.30 % de l'indice brut terminal ;
- **APPROUVE** l'indemnité de fonction de chaque adjoint qui sera d'un montant égal à 23.32 % de l'indice brut terminal ;
- **INDIQUE** que le versement des indemnités interviendra dès le 21 mars 2026, lendemain de la séance d'installation et d'élection du maire et des adjoints (*cf.* **Circ., 21 févr. 2008** du ministère de l'Intérieur)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces indemnités.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ



